

Commune de Cernay-la-Ville

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2021

Date de convocation : 18 juin 2021 – Date d’affichage : 18 juin 2021

Date d’affichage des délibérations : 1^{er} juillet 2021

L’an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre juin à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Claire CHERET, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. BONY, CHARIERAS, CHERET, COSTEDOAT, CZEPCZAK, DIOP, DRONET FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA, GILLMANN, LAMIRAL, LE MOING, MILON, MURET-MORIN, RANCE

Pouvoirs :
M. MUNIER a donné procuration à M. BONY
M. PASSET a donné procuration à Mme CHERET
M. SANTINHO a donné procuration à M. CZEPCZAK

Absent : ./.

Secrétaire de séance : Mme MURET-MORIN

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, par 18 voix « pour » et une absence (Mme Rance),

ADOpte le procès-verbal de la réunion précédente du 19 mai 2021,

PREND ACTE, sans observations, des décisions de Mme la Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **s’agissant de la passation des contrats d’assurance et de l’acceptation des indemnités de sinistre y afférentes :**

- Décision n°DEC2021_017 du 10 juin 2021 de passer avec GROUPAMA Paris Val de Loire, Caisse Locale de Limours en Hurepoix (91), un contrat d’assurance « dommages ouvrage » pour les travaux de restructuration du centre de loisirs (phase 1). La cotisation prévisionnelle est de 4 365,90 € TTC.

➤ **s’agissant de la passation de marchés :**

- Décision n°DEC2021_018 du 10 juin 2021 d’attribuer l’accord-cadre de préparation, de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de Cernay-la-Ville à la société Yvelines Restauration, sise à Rambouillet (78). Le bordereau de prix unitaire retenu pour l’attribution du marché est l’offre de base. L’accord-cadre à bons de commandes est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 et est renouvelable deux fois pour la même durée.
- Décision n°DEC2021_019 du 10 juin 2021 de passer avec la société SARC, sise à LE RHEU (35), un marché de travaux pour la réhabilitation d’avaloirs et de regards d’eaux pluviales route de Limours pour un montant de 26 815,00 H.T., soit 32 178,00 € TTC.
- Décision n°DEC2021_020 du 15 juin 2021 de passer avec la Sarl d’Architecture Lemaire-Lévêque Atelier d’Architecture, sise à PARIS (75), un marché de maîtrise d’œuvre en

bâtiment pour la construction d'un centre technique pour un forfait de rémunération provisoire de 25 975,00 H.T., soit 31 170,00 € TTC.

1. Tarifs des repas pour l'année scolaire 2021/2022 (DCM2021_029)

Mme la Maire expose :

Le prix du repas comprend non seulement les frais du repas proprement dit mais également couvre les frais de mise en œuvre (moyens en personnel et en matériel).

Elle rappelle les tarifs appliqués en 2020/2021 :

- 4,95 € TTC pour le tarif normal,
- 4,60€ TTC pour le tarif réduit*,
- 6,30 € TTC pour les adultes et portage,
- 2,00 € TTC pour les enfants fournissant un « panier repas ».

* Ce tarif s'applique aux familles ayant 3 enfants au moins qui déjeunent à la cantine de Cernay.

Elle informe l'Assemblée qu'un nouveau marché pour la fourniture et la livraison a été lancé avec effet au 1^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Ce marché prévoit le passage de 6 à 5 composants pour le repas, un pourcentage de produits bio entre 40 à 60 %, un repas végétarien par semaine, et la possibilité de substituer le repas du jour par un repas végétarien pour les enfants ne mangeant pas de viande. Le marché prévoit également la limitation du recours aux emballages et la favorisation du recours aux produits locaux et aux circuits courts. Le passage de 6 à 5 composants permet aux enfants de manger plus sereinement et permet également la réduction des déchets. Ce nouveau marché permet donc une alimentation de meilleure qualité à coût constant.

Mme la Maire remercie le groupe de travail composé d'élus et de parents qui a travaillé à l'élaboration du cahier des charges et qui continuera par ailleurs à s'investir dans l'aménagement intérieur du restaurant scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs des repas pour l'année scolaire 2021/2022, et donc de voter les tarifs suivants :

- 4,95 € TTC pour le tarif normal,
- 4,60€ TTC pour le tarif réduit*,
- 6,30 € TTC pour les adultes et portage,
- 2,00 € TTC pour les enfants fournissant un « panier repas ».

* Ce tarif s'applique aux familles ayant 3 enfants au moins qui déjeunent à la cantine de Cernay.

2. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire (DCM2021_030)

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur du restaurant scolaire a été approuvé par délibération du 19.06.2018 et modifié par délibération du 25.06.2019.

Mme Milon, conseillère municipale en charge des affaires scolaires, propose d'y apporter quelques modifications afin d'intégrer les nouveautés liées à la mise en place du Portail Famille (inscription, changements de situation, envoi des factures), et préciser l'obligation d'avoir fait valider les protocoles d'accueils individualisés avant de pouvoir accueillir l'enfant au restaurant scolaire. Il est également rajouté dans ce règlement la possibilité de demander un repas végétarien de substitution pour les enfants ne mangeant pas de viande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°DCM2018_025 du 19.06.2018 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire, modifié par délibération n°DCM2019_031 du 25.06.2019,
Considérant la nécessité d'apporter quelques modifications à ce règlement intérieur,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération, règlement qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

3. Programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie : demande de subvention pour des aménagements de sécurité rue des Charmes (DCM2021_031)

M. Bony, Maire adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, propose à l'Assemblée de solliciter une subvention dans le cadre du programme triennal voirie et dépendances 2020 à 2022 pour l'opération suivante :

- aménagements de sécurité rue des Charmes à St Robert comprenant :
 - la création d'un trottoir depuis la fin de l'actuel en face du haras jusqu'à l'abris-bus
 - un rétrécissement de ralentissement en entrée et en sortie
 - un marquage du stop à l'intersection centrale
 - la signalisation verticale associée

Ces aménagements permettront notamment de sécuriser le cheminement des collégiens du hameau qui se rendent à l'abribus et visent à réduire la vitesse des véhicules.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour l'opération suivante :

- aménagements de sécurité rue des Charmes pour un montant de 28 339,00 € H.T.

La subvention s'élèvera à 11 789,02 € H.T, soit 41,60 % du montant des travaux subventionnables de 28 339,00 € H.T.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voies communales ou départementales pour réaliser les travaux figurant sur les fiches d'identification annexées à la présente délibération et conformes à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge,

DIT que les dépenses seront imputées en section d'investissement : article 2151 opération 52,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

4. Demande de subvention à la MSA pour l'achat de mobilier au centre de loisirs (DCM2021_032)

Mme la Maire informe l'Assemblée que la Mutualité Sociale Agricole peut apporter un financement pour l'achat du mobilier du centre de loisirs. Elle précise que le mobilier actuel n'a pas été renouvelé depuis 20 ans.

Elle propose de déposer une demande de subvention pour l'achat de mobilier nécessaire pour équiper la partie du centre de loisirs actuellement en cours de réhabilitation.

Le montant de la dépense s'élève à 10 426.22 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention à la MSA au taux maximum pour l'achat de mobilier destiné à équiper le bâtiment du centre de loisirs actuellement en cours de réhabilitation,

DIT que les dépenses seront imputées en section d'investissement,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

5. Adhésion au groupement de commandes «fourniture de papier pour impression et reprographie » (DCM2021_033)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en papier pour impression et reprographie,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la convention de groupement de commandes et le marché qui en découle pour la fourniture de papier pour impression et reprographie, arrivera à échéance le 28 février 2022.

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est favorable au renouvellement de ce processus de mutualisation pour la procédure de marché, et propose une nouvelle adhésion des communes qui le souhaitent au regard de la signature d'une nouvelle convention explicitant les conditions d'adhésion.

Considérant la volonté d'adhérer au groupement de commandes, en vue du choix de l'entreprise qui assurera ces prestations, à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 28 février 2023 avec possibilité offerte à chaque membre de reconductions annuelles des marchés pour une durée maximale de 4 ans,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire, ainsi qu'à signer et notifier celle-ci au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de papier pour impression et reprographie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DONNE son accord sur ce projet de groupement de commandes,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier pour impression et reprographie,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

FIXE le montant minimum et maximum annuel des prestations réalisables sur la commune :

- 500.00 € HT,
- 1 200,00 € HT.

CHARGE Madame la Maire de signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

DONNE tout pouvoir à Madame la Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

6. Redevance pour occupation du domaine public pour le local à poubelles parking de la pharmacie (DCM2021_034).

Mme la Maire expose :

Afin de régler le problème d'insalubrité lié aux poubelles sur la place Paul Grimault, la municipalité souhaite faire installer un local sur le parking de la pharmacie. Ce local enlèverait deux places de stationnement mais réglerait les problèmes d'hygiène et d'esthétique liés à l'amoncellement des conteneurs et des déchets déposés à côté de ces conteneurs. Le Parc naturel Régional a accompagné la commune sur le choix du modèle de local.

Ce local sera mis à disposition moyennant une redevance pour occupation du domaine public après établissement d'une convention avec le syndic de copropriété qui aura alors à charge la gestion et l'entretien du local. Mme la Maire précise que les 6 logements et les 3 commerçants concernés par ce problème de poubelles appartiennent tous à la même copropriété. Chacun disposera d'une clé du local et la copropriété aura la charge de son entretien.

Elle propose de fixer à 2000 € par an la redevance afin d'amortir le coût du local sur 10 ans.

Mme Rance indique qu'elle est favorable au principe de la redevance pour occupation du domaine public mais que le coût de l'investissement lié à la mise en place du local incombe à la copropriété. Chaque immeuble doit disposer d'un local dédié et il n'est pas normal que ce soient des fonds publics qui financent cet investissement. De plus, cela va supprimer deux places de stationnement.

M. Lamiral demande si les riverains du parking ont un droit d'usage. Mme la Maire répond que non pour l'instant : c'est un parking public sans droits réservés, mais que des modifications de la réglementation sont à l'étude par le groupe de travail « stationnement »

Mme la Maire répond qu'après visite de l'immeuble, aucun lieu de stockage n'est possible dans la copropriété. S'agissant du stationnement, une réflexion est en cours avec M. Diop au sujet des voitures tampons qui stationnent de manière permanente sur les places du parking de la pharmacie. M. Fouillot demande s'il avait été envisagé des poubelles enterrées. Mme la Maire répond que cette solution a été envisagée avec le SICTOM mais qu'elle est impossible à mettre en œuvre à cet endroit. Mme Rance confirme qu'effectivement, la nappe phréatique est très proche. Mais elle indique à nouveau que ce sont aux producteurs de déchets de payer, et que si la municipalité fait l'investissement du local en lieu et place du producteur, elle va créer un précédent. Qu'en tant qu'ancienne vice-présidente du SICTOM, il a toujours été acté que l'investissement était payé par les immeubles n'ayant pas de local.

M. Bony indique qu'il n'a pas retrouvé de traces d'échanges avec le syndic pour régler ce problème des poubelles de la copropriété qui dure depuis des années. Mme Rance indique qu'il y a eu des courriers d'échangés mais que cela n'a jamais abouti car le syndic refusait justement d'appliquer la réglementation et de payer un local.

Les élus de l'opposition indiquent que, même s'ils sont favorables au montant de la redevance, ils voteront contre car ce n'est pas à la commune de supporter la charge de l'investissement.

Mme la Maire rappelle que le montant de la redevance, bien supérieur à celui de la redevance d'occupation du domaine public appliqué aux commerçants de la commune, a pour but de permettre l'amortissement de cet investissement dont le coût sera bien, in fine, porté par la copropriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
Par 15 voix « pour » et 4 voix « contre » (MM. FOUILLOT, LAMIRAL, LE MOING, RANCE),

FIXE à 2 000,00 € la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour le local à poubelles qui sera installé parking de la pharmacie,

CHARGE Mme la Maire de passer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

7. Assurance « dommages ouvrage » : étalement de la charge (DCM2021_035)

Mme la Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler sur plusieurs exercices certaines charges liées à l'acquisition ou la réalisation d'investissements. Les charges d'assurance « dommages ouvrage » peuvent être étalées sur une durée de 10 ans, correspondant à la durée de garantie décennale.

L'opération comptable s'effectue selon la procédure suivante :

1. Le montant total de la charge est inscrit en section de fonctionnement au compte 6161 (primes d'assurance).
2. Ce même montant est constaté en débit au compte 4812 (charges à répartir sur plusieurs exercices) en investissement, par le crédit du compte 791 (transferts de charges de gestion courante) en section de fonctionnement par émission d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur.
3. A la clôture de chaque exercice le compte 6812 (dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir) est débité par le crédit du compte 4812 (charges à répartir sur plusieurs exercices) au vue d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur.

Aussi Mme la Maire propose à l'Assemblée d'étaler la charge d'assurances dommages ouvrage pour la restructuration du centre de loisirs, d'un montant de 4365,90 € sur une durée de 10 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,
Après échanges de vues et délibérations,
à l'unanimité,

DECIDE d'étaler la charge d'assurances dommages ouvrage pour la restructuration du centre de loisirs, d'un montant de 4365,90 €, sur une durée de 10 ans.

Questions diverses

- Tirage au sort des jurés d'assises pour 2022 :
 - 1/ LEBRUN Hervé
 - 2/ COSTEDOAT Thomas
 - 3/ MALASSENET épouse COLSON Stéphanie

C. CHERET

Point agenda : réunion du conseil municipal le 20.07.21 si points à délibérer. Elections les 20 et 27 juin 2021.

Point agenda manifestations : fête des écoles le 03.07.21, organisée par l'association des Parents de Cernay et les enseignantes. Fête du village le 13.07.21, organisée par l'association Cernay Ma Ville. Inauguration du presbytère prévue le 08.07.21 à 19h30. Pique-nique agents/élus le 09.07.21 à 12h00.

Points divers :

- Visite de Mme la Sous-Préfète le 19.07.21 après-midi : échanges, visite de la commune et de deux établissements commerciaux
- 2 jeunes en renfort saisonnier service technique et ménage cet été

- Ouverture du club ados prévue en septembre
- Succès du projet ASTRE qui avait pour objectif de stimuler l'intérêt des enfants pour les sciences. Les enseignants ont pris les contacts pour poursuivre une éventuelle collaboration
- Succès de la fête de la musique jusqu'aux intempéries qui ont malheureusement mis fin aux festivités.

P. BONY

Projet « revisitons nos rues » : jury à venir pour auditionner les deux bureaux d'études qui ont répondu à la consultation du PNR. A la question de M. Fouillot, M. Bony précise que les riverains seront associés quand les travaux porteront sur une zone précise.

Point travaux : les travaux d'ENEDIS côté rue du Bourgneuf se terminent. Les travaux d'aménagements de sécurité rue des Moulins, subventionnés dans le cadre des amendes de police, ont débuté. Les travaux de la route de Limours se poursuivent avec intervention de GRDF et SUEZ pour dévoyer une partie de leurs réseaux qui traversaient le collecteur d'eaux pluviales.

T. COSTEDOAT

Demande où en est le dossier de bons d'achats pour les Cernaysiens à utiliser chez les commerçants de la commune. Mme Cheret indique que la Région vient de nous transmettre la convention permettant la mise en place du dispositif mais que la mise en place prend du temps.

C. RANCE

Demande où en est la recherche de praticiens pour le centre paramédical. Mme la Maire indique qu'une hypnothérapeute et une conseillère en nutrition vont se partager un local de l'étage au 1^{er} septembre. S'agissant d'un médecin, le Docteur Delaeter, qui va transférer son cabinet rue de la Poste, a pour projet d'installer un deuxième médecin dans son cabinet. La commune a demandé à l'ARS son classement en zone carencée.

P. FOUILLOT

Invite les élus à se rendre au château de la Celle-les-Bordes les 26 et 27 juin pour une « Escapade Gourmande », manifestation qui rassemble des producteurs et des artisans locaux.

M. MURET-MORIN

Aménagement du cimetière : les échanges avec les Cernaysiens se poursuivent pour aménager au mieux l'espace en tenant compte de l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires pour son entretien (projet d'enverdier les allées).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

La Maire
Claire CHERET

La secrétaire
Marie MURET-MORIN